



Parc naturel marin du golfe du Lion Bureau du 10 décembre 2020

Délibération n°2020-018

Désignation du suppléant du représentant du conseil de gestion au Comité de sélection du GALPA Pyrénées Méditerranée

- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3
- VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République
- VU le code de l'environnement et notamment les articles R334-31 et suivants
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°214/2020 du 26 octobre 2020, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion approuvé le 10 octobre 2014
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 24 septembre 2012, accordant délégation au bureau
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n° 26 du 24 novembre 2016, portant sur la désignation de deux représentants du conseil de gestion au comité de sélection du GALPA/FEAMP
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°13 du 22 juin 2017, portant sur la constitution du bureau du conseil de gestion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°11 du 05 novembre 2020, portant sur le renouvellement partiel de la constitution du bureau du conseil de gestion

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer

CONSIDERANT l'expiration du mandat de M. Marc CASSOU, représentant la commune de Cerbère

Bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion du 10 décembre 2020

Article 1

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion donne mandat à M. Hervé MAGNIN, Directeur délégué du Parc naturel marin du golfe du Lion, pour représenter le Parc naturel marin du golfe du Lion au comité de sélection GALPA Pyrénées Méditerranée en qualité de suppléant.

Article 2

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Président du conseil de gestion